

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°51/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	36	40		
<b>OBJET :</b> Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux				
<b>RESUME :</b> Il est indiqué à l'assemblée communautaire qu'il convient de prévoir le remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux.				

L'an deux mille vingt-six,  
le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que les fonctions de Président, Vice-président et Conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

**Considérant** que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

**Considérant** que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

**Considérant** que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire ; que s'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** pour la durée du mandat, le remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;

**Article 4 : Dit** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour la durée du mandat.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).